



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 21 mars 2016

**Secrétaire de séance : Madame PASCO Sandrine**

**Approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance du 3 février 2016  
Décisions prises en application de la délibération n° 14/42 en date du 9 avril 2014**

## Concessions dans le cimetière

16/01 Renouvellement de la concession AX28 dans le cimetière au nom de Monsieur  
GOURDON Pierre

16/02 Renouvellement de la concession AX23 au nom de Madame PADIOLEAU Marie-  
France

## **Ordre du jour**

- 1- Compte de gestion 2015 / Approbation
- 2- Compte administratif 2015 / Approbation
- 3- Affectation du résultat 2015
- 4- Crédits de fournitures scolaires / Année 2015/2016
- 5- Subvention de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Notre  
Dame des vertus pour 2016
- 6- Impôts locaux 2016 / Vote des taux
- 7- Budget primitif 2016 de la commune / Approbation
- 8- Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 9- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent  
pour accroissement saisonnier
- 10- Modification du tableau des effectifs
- 11- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 12- Condition de mise en service et coupure de l'éclairage public
- 13- Servitude pour l'établissement d'un coffret électrique en saillie en limite de  
propriété pour le compte du SYDELA
- 14- Réévaluation du montant de l'attribution de compensation 2016
- 15- Loi MACRON : débat autour de l'ouverture de la médiathèque le dimanche

L'an deux mille seize, le vingt et un mars

Le Conseil Municipal de la commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE s'est réuni à la  
mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Maire, suivant convocation  
transmise le 11 mars

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, AROLFO François, AYOUL Gwenolé,  
BLANDIN Annie, CHIFFOLEAU Nadège, DAULT Anna, DOUET Raymond, EHRMANN  
Frédérique, JULIA Stéphane, LE LION Régis, MORTIER Bruno, PASCO Sandrine,  
PENNAMEN Isabelle, TERROM Nadine, TIHAY Stéphane

EXCUSES AVEC PROCURATION: Madame COLLET - LE ROY Céline à Monsieur JULIA Stéphane, Madame DENION Caroline à Monsieur TIHAY Stéphane, Monsieur LERAY Philippe à Monsieur DOUET Raymond, Madame VALLEE Maëva à Monsieur MARTIN Pascal  
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PASCO Sandrine

N° 16/10

### COMPTE DE GESTION 2015 / APPROBATION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14/03/2016

Le Conseil Municipal, considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget ville dressé par le receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 16/11

### COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / APPROBATION

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur TIHAY Stéphane, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur MARTIN Pascal, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE ACTE à Monsieur MARTIN Pascal de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer comme suit :

## SECTION D'EXPLOITATION

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES OU DEFICITS</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENTS</b>
Résultats reportés		176 105,99
Opérations de l'exercice	1 106 597,93	1 235 774,35
Totaux	1 106 597,93	1 411 880,34
Résultats de clôture		305 282,41
Reste à réaliser		
Totaux cumulés		305 282,41
Résultats définitifs		305 282,41

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES OU DEFICITS</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENTS</b>
Résultats reportés		812 302,60
Opérations de l'exercice	390 032,45	431 715,24
Totaux	390 032,45	1 244 017,84
Résultats de clôture		853 985,39
Reste à réaliser	185 903,08	137 373,00
Totaux cumulés	185 903,08	991 358,39
Résultats définitifs		805 455,31

## SECTIONS CONFONDUES

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES OU DEFICITS</b>	<b>RECETTES OU EXCEDENTS</b>
Résultats reportés		988 408,59
Opérations de l'exercice	1 496 630,38	1 667 489,59
Totaux	1 496 630,38	2 655 898,18
Résultats de clôture		1 159 267,80
Reste à réaliser	185 903,08	137 373,00
Totaux cumulés	185 903,08	1 296 640,80
Résultats définitifs		1 110 737,72

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE le présent compte administratif 2015 à l'unanimité

### **Discussion**

Monsieur LE LION s'interroge sur le fait que certaines dépenses d'investissement ne sont que partiellement réalisées par rapport au prévisionnel.

Monsieur TIHAY précise que des projets peuvent être inachevés au terme de l'année budgétaire. Ainsi les dépenses restant à réaliser sont en « reste à réaliser ». Pour les projets non engagés, les dépenses correspondantes devront faire l'objet d'un nouveau vote de l'assemblée.

Il précise également que certains projets peuvent être reportés dans l'attente de décision de financement.

Madame TERROM précise que la programmation est une chose, mais qu'à un moment il faut passer à l'étape de réalisation.

#### N° 16/12

### AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 305 282,41€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2015 comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Virement à la section d'investissement compte R 1068 : | 46 000,00 €  |
| - Report en section de fonctionnement compte R 002 :     | 259 282,41 € |

#### N° 16/13

### CREDITS DE FOURNITURES SCOLAIRES / ANNEE 2015/2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la somme allouée à l'école publique Louis Girard du Temple ainsi qu'aux classes maternelles de l'école Notre Dame des Vertus pour les frais de fournitures scolaires.

Il rappelle que par délibération n° 06/06 du 16 février 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la mise en place d'un contrat d'association pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame des Vertus et a rejeté l'intégration des classes maternelles à ce même contrat d'association. Il rappelle également que le dit contrat d'association a été conclu le 7 avril 2006 entre l'Etat et l'école Notre Dame des Vertus à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Ainsi, l'aide accordée au titre des crédits de fournitures scolaires des classes élémentaires de l'école privée sera intégrée dans la contribution communale versée au titre des dépenses de fonctionnement du contrat d'association.

Les classes de maternelles, exclues du contrat d'association, continuent de bénéficier du contrat simple et donc du versement d'une aide au crédit de fournitures scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE pour l'année scolaire 2015-2016 un crédit de 42,54 € par élève pour les enfants des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole Louis Girard ainsi que pour les classes maternelles de l'Ecole Notre Dame des Vertus dont les enfants sont domiciliés dans la commune.

INSCRIRE les crédits correspondants aux comptes 60671 et 60672.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES DE  
L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DES VERTUS  
POUR 2016**

Vu l'article 5 de la loi n° 56-1557 du 31/12/1959 paragraphe 5, précisant que « les communes peuvent participer aux dépenses des établissements privés qui bénéficient d'un contrat simple »

Vu la délibération du 26 août 1965 autorisant Monsieur le Maire à passer une convention avec l'école privée du Temple de Bretagne,

Vu la délibération n° 06/06 du 16 février 2006, donnant un avis favorable à la mise en place d'un contrat d'association pour les classes élémentaires de l'école Notre Dame des Vertus et rejetant l'intégration des classes maternelles à ce même contrat d'association.

Vu le contrat d'association conclu le 7 avril 2006 entre l'Etat et l'école Notre Dame des Vertus à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2005

Considérant que les classes maternelles de l'école Notre Dame des Vertus continuent de bénéficier du contrat simple,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14/03/2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOTE une subvention de fonctionnement de l'école privée de 466,94 € par élève de classe maternelle domicilié sur la commune pour l'année 2016

**Discussion**

En préambule de ces deux questions Madame PASCO expose les principes d'attribution des participations et subventions aux écoles

Ecole privée :

L'élémentaire étant sous contrat d'association depuis septembre 2005, un montant est pas conséquent accordé par enfant Templier à hauteur des dépenses consacrées à l'école élémentaire publique (calcul sur la base des seules dépenses de fonctionnement)

Pour la maternelle chaque enfant Templier bénéficie d'une subvention pour participation aux frais de fonctionnement, une participation pour les fournitures scolaires, une participation pour les sorties scolaires. Une somme fixe est également attribuée à l'école pour l'internet.

Ecole publique :

Elémentaire et maternelle : pour chaque enfant (Templier et non Templier) il est attribué une somme pour les fournitures scolaires et une participation pour les sorties scolaires.

Pour l'école, il est attribué une somme destinée au dépenses de fonctionnement (fournitures scolaires, téléphone, abonnement, trousse de secours, affranchissement ...), une somme pour le soutien scolaire et une aide exceptionnelle pour le financement de projets (examen des demandes au cas par cas)

Pour les deux écoles

Il est alloué une subvention pour les classes découvertes (examen des demandes au cas par cas)

**IMPOTS LOCAUX 2016 / VOTE DES TAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015

Considérant les taux pratiqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité

FIXE les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation :	17,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40,76 %

**Discussion**

Monsieur MARTIN propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des familles. Il souhaite par ailleurs que les taux d'imposition restent en adéquation avec le niveau de service proposé à la population ainsi que des projets d'investissement.

Monsieur LE LION demande jusqu'à quand la collectivité va maintenir ce statu quo

Monsieur MORTIER poursuit en précisant que pour l'instant la commune ne mène pas de gros projets nécessitant, en parallèle, une augmentation des taux pour cette année.

**BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE / APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Après avis de la commission des finances en date du 14/03/2016

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création, à compter du 01/08/2016 d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 24,58/35<sup>ème</sup>.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 16/18

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT  
CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR  
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE (article 3 al 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2° (accroissement saisonnier d'activité)

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)

Considérant que le service des espaces verts va connaître à compter de fin mars et durant toute la belle saison une augmentation de sa charge de travail (tonte, désherbage, entretien des parterres, fleurissement, arrosage ...)

Il est proposé au conseil municipal de recruter un agent à temps plein pour la période du 29 mars au 30 septembre 2016 inclus afin de renforcer l'équipe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE la création du poste tel que précisé plus haut.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de cet agent

N° 16/19

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°16/17 créant un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,58/35<sup>ème</sup>) à effet au 01/08/2016 pour assurer des missions de nettoyage des locaux communaux et encadrement des enfants sur la pose méridienne.

ADOPTE comme suit le Budget Primitif de l'exercice 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	1 405 609,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	1 194 983,04 €
TOTAL :	2 240 592,37 €

PRECISE que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M 14

### **Discussion**

Madame PENNAMEN s'interroge sur l'augmentation de 33 000 € du chapitre 012 charge de personnel

Monsieur TIHAY précise qu'il fallait prendre en compte les augmentations d'échelons de l'année, des perspectives de remplacement pour congés maladie ainsi que d'éventuel renfort pour les différents services notamment services techniques.

Monsieur MARTIN précise que la moyenne départementale des dépenses de personnel est de 49%. La commune est à 52% donc légèrement au dessus.

Monsieur LE LION s'interroge sur l'augmentation du chapitre 011 charges à caractère général (+ 40 000 €)

Monsieur TIHAY précise que le poste alimentation pour le restaurant scolaire a augmenté en raison de la fréquentation en hausse. Il relève que le poste de dépenses liées aux énergies est en augmentation. Il informe le conseil qu'une vigilance particulière sera portée au niveau des consommations et qu'une réflexion sera menée pour rechercher des économies.

Madame TERROM demande pourquoi aucun budget n'est inscrit pour le CCAS.

Monsieur MARTIN lui répond que ce dernier a des ressources suffisantes pour pouvoir fonctionner en 2016 et qu'à ce titre, il n'était pas nécessaire que le budget ville verse une subvention.

N° 16/17

<b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24H35) afin d'assurer des missions de nettoyage des locaux communaux, et d'encadrement des enfants sur le temps de la pause méridienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité



Vu la délibération n° 16/18 portant recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité. (Grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la période du 29 mars au 30 septembre 2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que les effectifs du personnel communal seront fixés de la façon suivante :

Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	4 permanents 1 à TNC (17h30) 1 à TC 1 à TNC (28H00)	
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe (article 3a2 loi 26/01/1984)	1 à TNC (17h30)	
Rédacteur	Rédacteur	1 permanent à TC	

Filière technique

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2ème classe	9 permanents 2 à TC 3 à TNC (28H04) 1 à TNC (17h30) 1 à TNC (25H49) 1 à TNC (12H00) 1 à TNC (24H35)	01/08/2016
		5 non permanents (accroissement temporaire d'activité) 1 TNC (5h03) 1 TNC (2h50) 1 TNC (6h10) 1 TNC (22h41) (accroissement saisonnier) 1 TC (35H00)	Du 28/08/15 au 05/07/16 inclus Du 28/08/15 au 05/07/16 inclus Du 17/10/15 au 05/07/16 inclus Du 22/02/16 au 31/07/16 Du 29 mars au 30/09/16 inclus
	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1 permanent 1 à TNC (32h25)	

### Filière Médico - Sociale

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1ère classe	1 permanent  1 à TNC (30h30) (A 3 A1 6 loi 26/01/84)	Renouvellement au 03/11/15 pour une durée d'un an
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 permanents 2 à TNC (31h09)	

### Filière culturelle

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	1 permanent 1 à TNC (21h18)	

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N° 16/20

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que les élus ont jugé nécessaire de préciser les modalités de réservation et d'annulation des repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire tel que figurant en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document

N° 16/21

### ECLAIRAGE PUBLIC / CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET COUPURE

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L 2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police Municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte le principe de couper l'éclairage public sur tout le territoire communal à 1 heure.

DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police correspondant

### **Discussion**

Monsieur MARTIN explique que le SYDELA a alerté les élus sur la nécessité de délibérer sur les horaires de fonctionnement de l'éclairage public afin de se garantir contre les éventuels recours par les tiers en cas d'accident.

Monsieur le Maire propose de fixer l'extinction de l'éclairage à 1 heure.

Monsieur LE LION souhaiterait que les axes secondaires soit éteints plus tôt que l'axe principal dans un souci d'économie.

Monsieur TIHAY précise que la sectorisation passe par des armoires de commandes qui le permettent, ce qui n'est pas encore le cas sur le territoire.

Monsieur MARTIN précise que cette question sera examinée en commission mais que pour l'instant il convient de se conformer à la réglementation en instaurant les conditions de coupure de l'éclairage public.

N° 16/22

### **SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN COFFRET ELECTRIQUE EN SAILLIE EN LIMITE DE PROPRIETE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'extension en alimentation électrique de l'Impasse René BRIAND afin de desservir un lotissement privé, il est nécessaire d'établir une bande de 0,40 mètre de large sur une longueur d'environ 1 mètre sur la parcelle A 1114 appartenant à la commune du Temple de Bretagne et de poser un coffret de réseau type Cibe grand volume en saillie en limite de propriété au profit du Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Monsieur le Maire précise que par délibération n° 15/54 un premier coffret « A » avait été installé sur la parcelle A 1114 en limite avec la rue des Ajoncs.

Il explique qu'un second coffret « B » doit être implanté sur cette même parcelle A 1114 au près de la parcelle A 1640

Cette servitude étant d'intérêt général, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la convention établissant une servitude à titre gratuit entre la commune et le SYDELA afin d'installer un coffret « B » en saillie en limite de propriété de la parcelle A 1114.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**REEVALUATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016**

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 portant création de la communauté de communes Cœur d'Estuaire,

Considérant que la communauté de communes Cœur d'Estuaire est constituée sous le régime fiscal spécialisé de la taxe professionnelle unique en application de la délibération N°15-2002 en date du 27/12/2002 et que le choix du régime fiscal de taxe professionnelle unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que cette commission s'est réunie le 08 mars 2015 afin d'une part d'évaluer le coût net des charges transférées au titre de la surveillance de cour lors de la pause méridienne; d'autre part de se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Cœur d'Estuaire aux communes qui la composent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges 2016 ci joint
- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation reversée à la commune de Le Temple de Bretagne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Discussion**

Monsieur MARTIN explique que l'attribution de compensation a été réévaluée afin d'y intégrer l'attribution de solidarité d'un montant de 130 000 €.

Monsieur LE LION s'interroge sur le devenir de cette attribution dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes Loire et Sillon.

Monsieur MARTIN lui répond que les textes prévoient que cette attribution de compensation ne peut évoluer à la baisse que dans la limite de 15%.

**LOI MACRON : DEBAT AUTOUR DE L'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE  
LE DIMANCHE**

En élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de vente au détail de biens et de services le dimanche et en soirée là où il existe un potentiel économique et de la demande, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « MACRON », augmente aussi les exceptions au repos dominical et en soirée (articles 241 à 257).

Ainsi l'article 250 de la loi stipule : « dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches prévus à l'article L 3132-26 du code du travail, le maire soumet au conseil municipal et, le cas

échéant, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale la question de l'ouverture des bibliothèques »

Monsieur MARTIN précise que les amplitudes d'ouvertures actuelles répondent à la demande de la population et permettent ainsi un accès à la lecture et à l'information.

La Médiathèque Le Marque Page est en effet ouverte

Le Mercredi de 10 h à 11 h et de 14 h 30 à 18 h 30

Le Vendredi de 16 h à 18 h 30

Le Samedi de 10 h 30 à 13 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE le maintien la fermeture de la médiathèque le dimanche

### QUESTIONS DIVERSES

#### Fusion des communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire

Monsieur MARTIN informe le conseil municipal que le Préfet a arrêté le 7 mars dernier le schéma départemental de coopération intercommunale après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la nouvelle communauté de communes issue de fusion des communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire comptera 36 484 habitants.

Il précise que le conseil sera prochainement appelé à se prononcer sur cette fusion.

Des réunions de travail entre les deux EPCI vont permettre d'échanger sur la nouvelle gouvernance, les compétences et le siège de la nouvelle communauté de communes.

Monsieur MARTIN précise que la commune du Temple de Bretagne sera représentée par 2 sièges.

Il fait également part de l'information reçue ce jour des services de la préfecture suite aux nouvelles limites des intercommunalités redéfinies dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Les communes de la communauté de communes de cœur d'Estuaire auront vocation à rejoindre l'arrondissement de Saint Nazaire

#### Fête de la musique

Monsieur MARTIN annonce que le comité des fêtes n'a pas souhaité maintenir la fête de la musique.

Il précise que les élus ont décidé de porter ce projet. La date du 24 juin est arrêtée par l'assemblée. Monsieur MARTIN précise que des réunions vont être programmées pour organiser cette manifestation.

#### Divers

Monsieur AYOUL rappelle les dates des élections législatives partielles des 17 et 24 avril et invite les conseillers à se positionner sur des permanences afin de tenir la table de vote.

Séance levée à 22h15

Le secrétaire de séance

Sandrine PASCO

